

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>2</b>

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 14 avril 2026

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

**ABSENTS** : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

**PROCURATIONS** : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame KRAWCZYK

**Délibération n°04-04-2026 : Mise à jour des tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires**

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de facturation du service d'accueil de loisirs des mercredis et des vacances,

Considérant l'évolution des besoins des usagers et la nécessité d'introduire une tarification différenciée selon la prise ou non du repas,

Considérant que certains enfants bénéficient notamment d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne permettant pas la prise de repas au sein du service de restauration collective,

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir, dans ce cadre, une tarification spécifique dite « sans repas », laquelle sera :

- Ouverte à tous les enfants dont la réservation porte sur une demi-journée  
**ou**
- Réservée exclusivement aux enfants bénéficiaires d'un PAI pour les réservations prévues sur la journée,

Les tarifs suivants sont proposés :

Coefficient CAF en euros	Journée avec repas	Journée sans repas (uniquement PAI)	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
< 536	10,50 €	6,70 €	7,00 €	3,20 €
De 536 à 969	13,00 €	8,80 €	8,50 €	4,30 €
≥ 970	15,50 €	11,00 €	10,00 €	5,50 €
Hors Clarensac	23,00 €	18,50 €	15,50 €	11,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « enfance – jeunesse – éducation » réunie en date du 13 avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- Article 1 : D'adopter les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs, calculés selon le coefficient CAF de chaque famille, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Article 2 : De dire que le tarif « sans repas » à la **journée** est exclusivement applicable aux enfants dans les conditions suivantes et qu'aucune autre situation ne pourra ouvrir droit à ce tarif :
  - o Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
  - o Et dont le PAI mentionne explicitement l'impossibilité de consommer les repas fournis par la restauration collective ;
- Article 3 : De dire que le tarif « sans repas » à la **demi-journée** est accessible à tous
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le